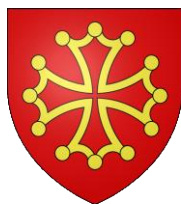


**Département de l'Aveyron**  
**Région Occitanie**

**Arrêté n°A 2019-02**  
**Du 07 octobre 2019.**



## **Enquête Publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Centre Ouest Aveyron.**



### **CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

- Jean-Marie WILMART
- Robert MARTEL
- Marc ADREY

Président.  
Membre titulaire.  
Membre titulaire.

**Tome 1 : RAPPORT.**

Chapitre 1 : déroulement de l'enquête

Chapitre 2 : examen des observations recueillies.

**Tome 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES.**

Conclusions sur le déroulé de l'enquête.

Conclusions motivées sur le projet SCoT.

**Tome 3 : ANNEXES.**



## Table des matières

<b>Glossaire</b> .....	<b>4</b>
<b>Composition du SCoT</b> .....	<b>6</b>
<b>Préambule</b> .....	<b>7</b>
<b>1. RAPPEL DU DEROULE DE L'ENQUETE</b> .....	<b>9</b>
1.1. <b>Objet de l'enquête</b> .....	<b>10</b>
1.2. <b>Organisation de l'enquête</b> .....	<b>10</b>
1.3. <b>Publicité de l'enquête</b> .....	<b>11</b>
1.4. <b>Déroulé de l'enquête publique</b> .....	<b>13</b>
<b>2. RAPPEL DU PROJET DE SCoT</b> .....	<b>15</b>
2.1. <b>Le dossier d'enquête</b> .....	<b>16</b>
2.2. <b>Le projet de SCoT</b> .....	<b>18</b>
2.3. <b>Constat de la Commission d'Enquête</b> .....	<b>20</b>
<b>3. CONCLUSIONS MOTIVEES</b> .....	<b>25</b>
3.1. <b>Synthèse</b> .....	<b>26</b>
3.2. <b>Analyse bilancielle</b> .....	<b>26</b>
<b>4. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE</b> .....	<b>29</b>
4.1. <b>Avis</b> .....	<b>30</b>
4.2. <b>Recommandations</b> .....	<b>30</b>
4.3. <b>Réserves</b> .....	<b>31</b>

**Glossaire**

<b>ALUR</b>	(Loi Duflot II pour l') Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
<b>BE</b>	Baraqueville
<b>CC</b>	Communauté de communes
<b>CDPENAF</b>	Commission Départementale Préservation Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
<b>CE</b>	Commission d'Enquête
<b>CGCT</b>	Code Général des Collectivités Territoriales
<b>COA</b>	Centre Ouest Aveyron
<b>DAAC</b>	Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires
<b>DE</b>	Decazeville
<b>DOO</b>	Document d'Orientation et d'objectifs
<b>DPU</b>	Droit de préemption urbain
<b>EBC</b>	Espace Boisé Classé
<b>ENE</b>	(Loi) Engagement National pour l'Environnement
<b>ENS</b>	Espace naturel sensible
<b>ER</b>	Emplacement Réservé
<b>ERC</b>	(démarche pour) Eviter Réduire Compenser
<b>MRAe</b>	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
<b>MS</b>	Montbazens
<b>MV</b>	Marcillac-Vallon
<b>NE</b>	Naucelle
<b>NOTRe</b>	(Loi portant) Nouvelle Organisation Territoriale de la République
<b>OAP</b>	Orientation d'Aménagement et de Programmation
<b>PADD</b>	Projet d'Aménagement et Développement Durable
<b>PCS</b>	Plan Communal de Sauvegarde
<b>PEB</b>	Plan d'Exposition au Bruit
<b>PETR</b>	Pôle d'équilibre Territorial et Rural
<b>PLH</b>	Plan Local de l'Habitat
<b>PLU</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>PLUi</b>	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
<b>PNR</b>	Parc Naturel Régional
<b>PPA</b>	Personnes Publiques Associées
<b>PPRi</b>	Plan de Prévention des Risques inondation
<b>PPRm</b>	Plan de Prévention des Risques miniers
<b>RA</b>	Réquista
<b>RC</b>	Rignac
<b>RdP</b>	Rapport de Présentation
<b>RP</b>	Responsable du projet
<b>RX</b>	Rieupeyroux
<b>RZ</b>	Rodez agglomération (siège de l'enquête)
<b>SCoT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>SRADDET</b>	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité du Territoire
<b>SRADDT</b>	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable
<b>SRCAE</b>	Schéma Régional Climat Air Énergie

<b>SRCE</b>	Schéma Régional de Cohérence Écologique
<b>S3REnR</b>	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables
<b>SRU</b>	(Loi pour la) Solidarité et le Renouvellement Urbain
<b>TA</b>	Tribunal Administratif de Toulouse
<b>TVB</b>	Trame Verte et Bleue
<b>VR</b>	Villefranche de Rouergue
<b>ZAC</b>	Zone d'Aménagement Concerté
<b>ZAE</b>	Zone d'Activité Economique

**Composition du SCoT****Les 8 Communautés de communes et 1 communauté d'agglomération du SCoT Centre Ouest Aveyron**

- **CC Aveyron Bas Ségala Viaur** (24 avenue du Ségala 12240 Rieuepeyroux).  
Monsieur Le MEIGNEN, Jean Eudes, président, créée en 2002. Prend le nom en 2017, 262 km<sup>2</sup>, 7 communes, 5600 habitants.
- **CC Conques-Marcillac** (11 place de l'église 12330 Marcillac-Vallon).  
Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Président. Communauté de Communes créée janvier 2012, 450 km<sup>2</sup>, 12 communes, 11800 habitants, le PLUi en chantier, prescrit le 18 mars 2019, Zone d'activité du Vallon. Doublée, 3000 emplois, 1300 entreprises.
- **CC du Pays Rignacois** (1 place du Portail Haut 12390 Rignac). Monsieur Jean-Marc CALVET, président, Communauté de Communes créée en 1995, 161 km<sup>2</sup>, 8 communes, 5500 habitants.
- **CC du Plateau de Montbazens** (20 place de l'église Montbazens) Monsieur Jacques MOLIERES, président. Créée en 1997, 187 km<sup>2</sup>, 13 communes, 6200 habitants.
- **CC du Réquistanais** (2 place Prosper Boissonnade 12170 Réquista). Monsieur CAUSSE, Michel, Président, Communauté de Communes créée en 2000, complétée en 2018 (Brasc, Montclar, Labastide Solages), 309 km<sup>2</sup>, 8 communes, 5500 habitants (dont 36% sur Réquista), PLUi en cours.
- **CC Decazeville Communauté** (avenue du 10 août, Zone du centre 12300 Decazeville).  
Monsieur André MARTINEZ, président. Créée en janvier 2017, 83 km<sup>2</sup>, 12 communes, 18900 habitants. PLUiH en cours
- **CC Ouest Aveyron Communauté** (Chemin 13 pierres BP 421 Villefranche de Rouergue 12204). Serges ROQUES, président, Communauté de Communes installée en l'état au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 272 km<sup>2</sup>, 9 communes (dont deux du Lot), 18 000 habitants. PLUi en cours.
- **CC Pays Ségali Communauté** (156 avenue du Centre 12160 Baraqueville). Monsieur MAZARS, président, Communauté de Communes installée en 2017, suite à la fusion avec Baraqueville, 579 km<sup>2</sup>, 23 communes, 18 000 habitants, 2 pôles, Baraqueville et Naucelle.
- **Rodez Agglomération** (6 avenue de l'Europe 12000 Rodez). Monsieur Christian TEYSSÉDRE, président. Créée en décembre 1999, finalisé en 2017 (accueil de Druelle Balsac). 205 km<sup>2</sup>, 8 communes, 55300 habitants.

## Préambule

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine les grandes orientations d'un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux et d'activités économiques, dans un environnement préservé et valorisé. Le SCoT est l'expression d'un projet d'aménagement et de développement durables. Il exprime à ce titre un projet global.

### **Enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Centre Ouest Aveyron.**

Par décision de la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 23 juillet 2019, (cf. Tome 3), la Commission d'enquête chargée de conduire cette enquête publique, est désignée comme suit :

Président : Jean-Marie WILMART.

Membres titulaires : Robert MARTEL et Marc ADREY.

En concertation avec la Commission d'enquête, l'autorité compétente pour organiser l'enquête : le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Ouest Aveyron, a fixé ses modalités pratiques et ordonné l'ouverture de cette Enquête publique pour une durée de **33** jours consécutifs, du Lundi 4 novembre 2019 à 9h00 au Vendredi 6 décembre 2019 à 12h30 par l'Arrêté n°2019-2 du 7 octobre 2019 de Monsieur le Président du PETR (tome 3).

Ainsi en final de cette enquête publique, la Commission d'enquête a élaboré son déroulement en le décomposant en **3** tomes : le 1er tome relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, le 2ème tome donne ses conclusions motivées et le 3ème tome comporte les annexes.

L'organisation des documents de synthèse s'articule comme suit :

### **TOME 1 : RAPPORT.** (2 chapitres).

#### **Chapitre 1 : relater le déroulement de l'Enquête.**

- présenter l'objet de l'enquête,
- rendre compte de l'accomplissement des formalités de l'enquête,
- recenser les observations émises par le public.

#### **Chapitre 2 : examiner les observations recueillies.**

- analyser le dossier et les observations du public sur le fond,
- formuler des questionnements au responsable du projet qui prennent en compte ces observations du public, celles de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), celles des Personnes Publiques Associées (PPA) et celles résultant de sa propre analyse du projet,
- analyser les éléments de réponse du responsable du projet pour chacun des points soulevés.

### **TOME 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES.**

Dans le tome **2**, document séparé mais regroupé avec le Rapport, la Commission d'enquête formule ses Conclusions motivées et avis sur le projet.

1 : Conclusions motivées sur le déroulé de l'enquête.

2 : Conclusions motivées sur le projet SCoT COA.

**TOME 3 : LES ANNEXES.**

Dans le tome **3**, il est fourni les documents réglementaires fondamentaux dont notamment le Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête et le Mémoire en réponse du responsable du projet.



## 1. RAPPEL DU DEROULE DE L'ENQUETE

**1.1. Objet de l'enquête.**

L'élaboration du SCoT du Centre Ouest Aveyron a été prescrite lors du Comité Syndical du 24 mars 2016.

Le dossier a été arrêté par délibération du Comité Syndical du PETR le 4 juillet 2019 après avoir également tiré le bilan de la concertation.

Le territoire concerné est constitué de 8 communautés de communes et l'agglomération de Rodez.

- Communauté d'Agglomération (Rodez-Agglomération) à Rodez.
- Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur à Rieupeyroux.
- Communauté de Communes Conques-Marcillac à Marcillac.
- Communauté de Communes Pays Rignacois à Rignac.
- Communauté de Communes Plateau de Montbazens à Montbazens.
- Communauté de Communes du Réquistanais à Réquista.
- Communauté de Communes Decazeville Communauté à Decazeville.
- Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté à Villefranche de Rouergue.
- Communauté de Communes du Pays Ségali Communauté à Baraqueville.

Ce qui correspond au 1er janvier 2019 à 123 communes, dont 121 sur l'Ouest du département de l'Aveyron et 2 dans le département du Lot.

La superficie totale est de 298 475 ha et il y a environ 154 259 habitants (source 2018), dont 23 739 à Rodez.

Par décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse, en date du 23 juillet 2019, une commission d'enquête (CE) a été chargée de conduire l'enquête publique relative à ce projet, constituée par Jean-Marie WILMART (président de la CE), Robert MARTEL (titulaire) et Marc ADREY (titulaire).

L'autorité compétente pour organiser l'enquête, Autorité Organisatrice (AO) est le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Ouest Aveyron (COA).

Le responsable du projet (RP) est également le PETR COA.

**1.2. Organisation de l'enquête.**

Les modalités pratiques de l'organisation de cette enquête ont été décidées conjointement par AO, RP et CE lors d'une réunion tenue le 27 août 2019 au siège du PETR COA à Rodez. Le responsable du projet a pris en compte les remarques de la commission d'enquête sur quelques points mineurs et de complétude pour la forme du dossier.

Il y a été décidé de prévoir 11 lieux d'enquête (les sièges des 9 communautés de communes et 1 « bourg structurant » (Baraqueville), le siège de l'enquête a été localisé au siège du PETR COA, sis 4 avenue de l'Europe à Rodez.

Par l'Arrêté A 2019-02 du 07 octobre 2019, le président du PETR COA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de 33 jours, du 04 novembre 2019 à 9h00 au 06 décembre 2019 à 12h30.

Afin de pouvoir s'organiser en Commission (2 CE du Nord et Sud du Lot et 1 CE du Tarn) et prenant en compte la distance kilométrique importante des lieux de permanence en Aveyron : la majorité des réunions de la CE ont été conjuguées avant ou suite aux permanences tenues, limitant ainsi les frais inhérents à ces déplacements et l'empreinte carbone s'y rapportant.

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des réunions réalisées avec le porteur de projet du SCoT COA (PETR Rodez) ainsi que celles relatives au fonctionnement de la CE.

N°	Objet	Dates	Horaires	Lieux	CE présents
1	Réunion responsable SCoT	14/08/19	14H00/17H00	PETR Rodez	Président EP
2	Réunion commission EP	27/08/19	10H00/12H30	PETR Rodez	3 CE.
3	Présentation SCoT COA	27/08/19	14H00/17H30	PETR Rodez	3 CE.
4	Formation Registre numérique	04/10/19	10H00/12H00	PETR Rodez	2 CE
5	Réunion CE intermédiaire	22/11/19	14H00/17H00	CC Decazeville	3 CE
6	Réunion commission fin EP	06/12/19	14H00/17H00	PETR Rodez	3 CE
7	Réunion CE élaboration PV	10/12/19	9H00/17H00	Laburgade	3 CE
8	Remise PV de la CE	11/12/19	9H30/12H00	PETR Rodez	2 CE
9	Réunion CE	17/12/19	11H00/12H00	Visio conférence	3 CE
10	Réunion CE	19/12/19	16H30/17H30	Visio conférence	3 CE
11	Réunion CE étude Mémoire/R.	30/12/19	9H00/18H00	DDT Cahors	3 CE
12	Réunion CE étude Conclusion et Avis	03/01/20	9h00/18H00	DDT Cahors	3 CE

### **1.3. Publicité de l'enquête.**

Le dossier de cette enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête ont été déposés dans chacun des 11 lieux d'enquête et étaient consultables aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier et un registre dématérialisé ont été mis à disposition du public sur le site Internet du PETR SCoT COA.

En outre le dossier numérique était consultable, conformément à l'arrêté du 7/10/2019, à partir de tout poste informatique mis à disposition du public (sous réserve de disponibilité du matériel correspondant) dans les 123 mairies du territoire du SCoT COA.

Les mesures de publicité de cette enquête, furent les suivantes : annonces « légales » dans 3 journaux des départements de l'Aveyron et du Lot, affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête dans les communautés de communes et les communes du territoire concerné et au siège du PETR COA, publication de l'arrêté et de l'avis d'enquête sur le site internet du PETR et de plusieurs communautés de communes ainsi que certaines communes du territoire.

Néanmoins, si la parution de l'avis d'enquête a bien été réalisée pour tous les lieux de permanence de la CE, celle prescrite pour la mairie de Rieupeyroux n'est pas apparue sur l'avis des journaux : en conséquence un erratum rappelant cette permanence a été formulé dans la presse pour 3 journaux de l'Aveyron, à 2 reprises.

Afin d'éviter ce dysfonctionnement, un Arrêté additif (n° A2019-03 du 8/11/2019, cf. tome 3 annexes) a été établi : prescrivant une permanence supplémentaire de la CE dans cette commune avec ampliation aux services de l'État (Préfet) et TA de Toulouse.

In extenso, sur demande de la CE (réf. art. R.123-14 du CE), un bordereau a été joint au dossier d'enquête mentionnant la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête, la diffusion aux 9 ECPI et 123 maires des communes couvertes par le périmètre de ce SCoT COA a donc été effective.

Nota : s'agissant de cet arrêté en additif aux mesures de publicité légale, la CE confirme que le porteur de projet a pris toutes les dispositions requises pour régulariser et optimiser la bonne information du public (publication permanence supplémentaire Rieupeyroux dans les 3 journaux Aveyronnais).

Et, conformément aux dispositions de l'art. R.124-14 du Code de l'environnement, elle considère que cet ajout aux pièces du dossier, n'a aucunement interagi sur sa valeur intrinsèque et sa compréhension.

De ce fait, la publicité de l'enquête s'est révélée complète et ne s'est pas limitée aux seules dispositions légales et réglementaires : elle ne saurait ainsi être l'objet de critique.

Dans la continuité d'information, il y a eu également des relances fréquentes par le PETR COA aux secrétariats des EPCI pour relayer l'information et la production d'un « Vademecum » explicitant les mesures d'aide au public pour prendre connaissance du dossier et l'utilisation de l'ordinateur portable mis à sa disposition.

Cependant au 22 novembre 2019, constatant la faible participation du public sur les 3 premières semaines d'enquête, malgré l'information sur les sites internet de nombreux acteurs, la CE a demandé à l'autorité organisatrice, PETR COA de faire des actions publicitaires complémentaires (cf. courrier CE tome 3 « annexes »), ce qui a été immédiatement pris en compte.

Dès le 23 novembre 2019 il y a eu des actions téléphoniques et courriels, ainsi, par courriel du 25 novembre 2019 adressé à la CE, le président du PETR COA a indiqué les actions complémentaires menées (cf. courrier tome 3 « annexes ») :

- dès le 26 novembre 2019 mise en ligne de l'information sur les sites internet des communautés de communes (7/9) et sur 17 sites de communes,
- courriels aux référents et lettre du président du PETR COA aux 9 présidents des EPCI et aux 123 communes du territoire du SCoT les sollicitant pour relayer l'information y compris sur leur site internet pour celles qui en ont (80% environ pour les EPCI),
- publication de la « lettre SCoT n°4 » éditée en 5000 exemplaires rappelant l'enquête publique diffusé et mise à la disposition du public dans les 9 EPCI et 123 communes du PETR, 4000 exemplaires transmises aux PPA et aux différents partenaires du SCoT COA (600 exemplaires).
- Enquête publique diffusée largement sur les réseaux sociaux et publiée sur « Twitter », insertion sur la page « Facebook » du PETR dont à ce jour 15 publications (audience de 1500 personnes) et en sus : quatre publications programmées d'ici la clôture de l'enquête.

Conséquemment, la CE estime que le maximum a été réalisé pour une bonne information du public sur la tenue de cette enquête, répondant ainsi aux exigences de la démocratie participative. Néanmoins, au regard de l'importance du territoire concerné par ce projet de SCoT Centre Ouest Aveyron (123 communes), la participation constatée est due à une forme de désintérêt du public pour cette typologie d'enquête sur des projets dont les particuliers ne mesurent pas la portée.

Pour autant dans le cas d'espèce, force est de constater que les communes directement concernées par le SCoT ont été largement associées à l'élaboration du projet au sein de leur communauté de communes. Les 9 EPCI sont les porteurs de ce projet, elles ont participé aux actions de concertation menées en amont et ont déjà exprimé leur avis, réduisant ainsi la démultiplication des avis complémentaires.

De plus, la consultation des PPA en début 2019 a permis également à ces institutions de faire part de leurs observations, portées à la connaissance du public au cours de l'enquête et explique éventuellement ce taux de participation du public.

Cet état de fait, justifie sans doute pour une grande part, la faible participation des élus : moins de 10 maires et élus ont rencontré la Commission d'enquête.

Nonobstant ce constat, il convient de souligner que le public pouvait déposer ou faire parvenir ses observations pendant toute la durée de l'enquête et avant le 6 décembre 2019 à 12h30 soit sur un registre papier des 9 communautés de communes, soit sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet du PETR COA, soit par courriel ou courrier.

En filigrane, la CE considère que la demande d'optimisation de l'information citée supra, a permis de mobiliser le public dont 13 associations environnementales. Le nombre des contributions a ainsi doublé au cours des 2 dernières semaines d'enquête publique.

Par ailleurs, afin de compléter sa réflexion collective sur ce projet de SCoT et en conformité aux dispositions de l'art. R.123- 16 du Code de l'environnement, la CE a sollicité l'ensemble des Présidents des EPCI et plusieurs Maires du territoire COA.

Lesquels à l'unanimité ont accepté de les rencontrer lors d'entretiens conjugués, lors de la reconnaissance du territoire, au cours des journées des 16, 17 et 24 septembre 2019.

Dans la même optique, la CE a également auditionné le Président de la Chambre d'Agriculture, la DDT du département de l'Aveyron et en entretien téléphonique avec la DDT du Lot par le président de la CE.

#### **1.4. Déroulé de l'enquête publique.**

Compte tenu de l'importance de la superficie du territoire Centre Ouest Aveyron (**2984** km<sup>2</sup>) constitué de **123** communes dont **2** en territoire Lotois pour une population de **154 259** habitants, la CE a tenu 16 permanences dont le choix des lieux, de la périodicité des jours et heures de permanence ont été effectués en concertation avec le RP. En favorisant notamment la présence de la CE : 3 samedi matin et pour faciliter une audition plus large du public : le doublement de permanences à des jours différenciés des 3 Communautés de Communes les plus importantes en densité d'habitants (Rodez, Villefranche de Rouergue et Decazeville).

En corollaire, des permanences ont été tenues à horaires décalés en soirée de 16 à 19h par la CE dans ces 3 C/C, favorisant ainsi l'accueil du public hors heures ouvrables.

Ces 16 permanences ont eu lieu au siège de l'enquête : PETR à Rodez ainsi que dans les 8 C/C et dans un « bourg structurant » (Baraqueville).

Ainsi, force est de constater que l'ensemble des permanences tenues par la CE a permis de « couvrir » un maillage maximisé du territoire du SCoT COA aussi bien en milieu rural qu'urbain.

La CE confirme que les permanences se sont bien déroulées, dans des conditions de confort et confidentialité et que leur nombre ainsi que la durée de l'enquête étaient suffisants.

La fréquentation du public pour consulter le dossier « papier » sur les différents lieux d'enquête ou pour venir lors des permanences a été relativement faible en début d'enquête, mais accrue au cours des deux dernières semaines.

Plus d'une vingtaine d'entretiens ont été menés lors des permanences. Les observations écrites sont au nombre de 65 dont 23 déposées sur le registre dématérialisé. Toutes ces observations sont parvenues pendant la durée de l'enquête et donc avant le 6 décembre 2019 à 12h30.

On dénombre 536 consultations du dossier sur le site internet dédié à cette enquête et 579 téléchargements des pièces du dossier.

L'enquête s'est terminée sans incident le vendredi 6 décembre 2019 à 12h30.

La CE a reçu les scans des registres papier en temps réel pendant l'enquête. Le registre dématérialisé et les registres papiers ont été clôturés, conformément à l'Arrêté, le 6 décembre 2019 à 12h30. Tous les registres papier ont été remis à la CE lors de la réunion du 06 décembre 2019 après midi et clôturés officiellement. Après avoir analysé l'ensemble des requêtes et étudié le dossier, la CE a établi le procès-verbal de synthèse comportant un mémoire des questions découlant des observations écrites et orales émises par le public et de ses propres questionnements (Tome 3). Ce procès-verbal a été adressé par messagerie au responsable du projet le mardi 10 décembre 2019 puis remis en mains propres au Président du PETR COA le mercredi 11 décembre 2019 lors d'une réunion tenue au siège de l'enquête à Rodez.

Le Mémoire en réponse du RP a été adressé à la CE, le 20 décembre par messagerie et par courrier postal RAR parvenu au président de la commission d'enquête le 26 décembre 2019.

Le document « rapport et conclusions », établi par la CE suite à l'enquête publique en objet, est composé de 3 tomes. Un premier tome qui présente le projet, relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et le projet. Un deuxième tome qui donne ses conclusions motivées et un troisième tome qui comporte les annexes.

Le PV de synthèse de la CE et le mémoire en réponse du RP (cf. annexes tome 3) ont été reportés et analysés en commun point par point au chapitre 2 du tome 1.

La CE transmet son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, PETR Centre Ouest Aveyron le 6 janvier 2019 : une édition papier originale par courrier RAR et le fichier informatique en PDF par messagerie électronique. Le Président de la CE a remis à l'attention de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées en édition papier.

**La commission d'enquête estime que cette enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation.**

## 2. RAPPEL DU PROJET DE SCoT

## 2.1. Le dossier d'enquête

La commission d'enquête a longuement manipulé ce dossier de près de 800 pages, y a recherché les éléments nécessaires à la pleine information du public. Elle dresse ici un bilan sur la forme.

FORCES	FAIBLESSES
<p>Document illustré, moyennement volumineux, ce dossier a été relativement facile à consulter, articulé en 3 pièces, relié et organisé par thématiques, il présente l'ensemble des éléments nécessaires afin de pouvoir apprécier la demande sur l'élaboration du SCoT du COA (département 12 et 46).</p> <p>Sa lecture et analyse permettent de répondre aux questionnements du public, In fine, sur la forme, la CE considère donc que l'ensemble du dossier d'enquête du PETR mis à disposition du public, quoique perfectible présente une gradation de densité et/ou de complexité qui ont permis de satisfaire aux attentes du public les plus variées.</p>	<p>La forme de différents documents : coquilles erreurs ou absence de légende, présentation à améliorer, qualité de certaines cartographies ou échelles inappropriées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Complétude à apporter sur plusieurs thématiques environnementales (biodiversité, explicitation carte trame verte et bleue...)</li> <li>- Manque le sommaire dans plusieurs documents.</li> </ul> <p>Un point de présentation mineure de ces documents aurait néanmoins permis une utilisation plus aisée de ce dossier, par la mise en place d'onglets aux intercalaires de séparation des rubriques.</p>
<p>1. <u>Le rapport de présentation</u> :</p> <p>listé de 9 pièces il se révèle conforme et répond aux prescriptions de l'art. L.141-5 du Code de l'urbanisme.</p> <p>Sa déclinaison est scindée en plusieurs documents pour une meilleure appropriation de son contenu, en particulier l'évaluation environnementale et le résumé non technique.</p> <p>Un état des lieux constitué d'un diagnostic socio-économique et initial de l'environnement est élaboré à partir de données diversifiées.</p>	<p>présente une grande variabilité des informations collectées et manque d'actualisation de certaines données : « <i>scénario démographique calqué sur projection INSEE</i> établie depuis 1999 et non sur période récente... ».</p> <p>Le rapport de présentation aurait pu être complété d'un glossaire des notions clefs et de cartes et schémas plus descriptif (focus zones sensibilité, hiérarchisation des enjeux...). La cartographie (Trame Verte et Bleue illisible) est à actualiser et la production des documents aurait dû être imprimée en caractères plus grands (facilitation lecture).</p>
<p>2. <u>Le Résumé non technique (RnT)</u> :</p> <p>suite à la demande de la CE (optimisation écriture de 38 à 60 p) constitue dans son ensemble un travail de synthèse et de vulgarisation adapté.</p> <p>Nota : la CE prend acte que le RP s'est engagé à 2 reprises pour apporter les compléments et réponses aux recommandations et ou/réserves de la MRAe et PPA (courrier 22/11/2019 et</p>	<p>La lecture du Résumé non Technique en 38 pages s'est révélée difficile (idem que pour le rapport de présentation) et aurait mérité d'être agrémenté d'un sommaire.</p> <p>Le résumé des objectifs du SCoT (tableaux) aurait renforcé également la pédagogie de cette pièce.</p>



FORCES	FAIBLESSES
Mémoire en réponse du RP), éludant en partie, les critères de faiblesse énumérés dans la comparaison de ce tableau.	L'ensemble de la cartographie est à réactualiser en pleine page ou coupée en secteurs pour davantage de lisibilité.
<p><u>3. Le PADD :</u></p> <p>répond à l'article L.141-4 du Code de l'urbanisme.</p> <p>Les axes du PADD sont issus en grande partie des travaux d'établissement du diagnostic, ils paraissent conformes à ce que l'on peut attendre de ce document destiné à fixer les objectifs des différentes politiques publiques concernées par le SCoT du Centre Ouest Aveyron : il cible les enjeux d'aménagement et d'urbanisme, qu'il s'agisse des évolutions sociales et démographiques, besoins en logements induits, parcours résidentiels, mobilités, emploi, développement du tissu économique, continuités écologiques, cadre paysager, transition énergétique etc. Ce faisant, il respecte les principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines, de mixité sociale ainsi que de préservation de l'environnement disposés par le code de l'urbanisme.</p> <p>Il constitue un document simple, accessible dans sa compréhension pour tout public, spécialiste ou néophyte, avec des niveaux de lecture largement diversifiés et propices aux échanges sur les thèmes présentés au fil de ses 45 doubles pages.</p>	<p>La "caisse à outils" constituée par ce document et présentée comme telle au public lors des échanges, a malheureusement pâti de la forme sous laquelle elle a été réalisée.</p> <p>La décomposition des 3 axes de développement, se scindant en 18 orientations, puis 39 objectifs et au final en un total de 84 thèmes... est certes encyclopédique mais dans un format A4 visuellement chargé...</p> <p>L'agrandissement en version A3 a permis d'améliorer la perception visuelle pour la CE, uniquement.</p> <p>L'accès au document en version numérisée n'est pas à la portée de tous pour pallier à cette difficulté.</p> <p>La CE considère qu'il est nécessaire de réétudier sa présentation pour la forme et reconsidérer la pertinence des thèmes qui ont été abordés au cours de cette enquête et ont fait l'objet d'observations constructives.</p>
<p><u>4. Le DOO :</u></p> <p>Conforme dans son contenu à l'article L141-5 du code de l'urbanisme, il reprend les 3 axes du PADD, et se positionne ainsi de manière compréhensible comme l'aboutissement prescriptif du SCoT, ayant repris la plupart des thèmes traités. Aux fins d'irriguer de manière cohérente le territoire il expose clairement la structure territoriale à renforcer, entendue comme la phase initiale du projet.</p> <p>Les paragraphes sont clairement agencés, on distingue aisément le « prescriptif » des recommandations.</p>	<p>Les prescriptions sont dénommées Orientations et Objectifs, ne sont pas numérotées. Seuls les paragraphes qui les introduisent le sont. Ainsi, on peut considérer qu'il manque de rigueur (il peut y avoir plusieurs objectifs sous un seul item), et que cela ne facilitera pas son utilisation ultérieure. La CE estime qu'il conviendra d'en revoir la présentation à l'occasion d'une révision. Enfin, quelques termes n'ont pas leur place dans un document prescriptif (généralement..., autant que possible...).</p>

## 2.2. Le projet de SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR COA se décline à travers 3 pièces principales. Le rapport de présentation (9 pièces) et le PADD ne sont pas opposables aux tiers. Le PADD expose un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux de territoire. Le DOO (Document d'orientation et d'objectifs), opposable, transcrit les orientations du PADD, Il doit donc être suffisamment adapté au territoire et précis dans chacun des thèmes qu'il aborde.

La CE s'est évertuée ici à pointer les améliorations à apporter au projet afin de faciliter sa mise en œuvre. Des précisions complètent ensuite ce bilan sur le fond selon les 3 axes du Projet en intégrant les observations du public, les contributions des personnes et organismes publics consultés et les commentaires du PETR COA.

FORCES	FAIBLESSES
<p>Projet proportionné aux enjeux territoriaux, aux identités géographique, économique, sociale et environnementale très variées.</p> <p>Ce projet est une première étape vers une harmonisation des politiques publiques et priorités d'aménagement du territoire, dans une logique de développement durable.</p> <p>L'armature urbaine telle que définie est globalement pertinente pour rendre ce projet opérationnel.</p> <p>Les services de l'État ont été associés par des rencontres techniques régulières.</p>	<p>Ce projet aurait pu être plus force de proposition pour aller vers une réelle transition écologique (intégration locale du SRCE, énergies renouvelables, économie circulaire, risques naturels ...). Il reporte aux PLUi la responsabilité de prendre les mesures appropriées. Le manque d'encadrement des prescriptions et des définitions trop larges, qui renvoient à des diagnostics supplémentaires, ne permettront pas toujours de garantir une cohérence pour la traduction réglementaire dans les différents PLUi.</p> <p>Le SCoT n'organise pas de phasage particulier, pour sa mise en œuvre</p>
<p>1. <u>Le rapport de présentation</u> :</p> <p>Rapport de Présentation : un travail de compilation très important.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concertation dynamique du rapport de présentation.</li> <li>- Bonne présentation de l'armature territoriale, prise en compte de la typologie urbaine des 3 pôles et du milieu rural.</li> <li>- révision à la baisse avérée des possibilités d'ouverture à l'urbanisation par rapport à l'ensemble des zones ouvertes actuellement dans chacun des documents d'urbanisme existants.</li> <li>- nombreux indicateurs sur le suivi de la mise en œuvre du SCoT permettant d'évaluer l'efficacité du document dans les différents domaines.</li> </ul>	<p>Rapport de Présentation : élaboration du SCoT qui intervient dans la trajectoire consistant à atteindre l'objectif « zéro » artificialisation nette du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- orientations par polarité à optimiser par un travail de synthèse pour la globalité du document.</li> <li>- dissociation de la consommation d'espace relative au développement de l'habitat et celles dédiée aux activités économiques.</li> <li>- disposition antinomique potentiel de développement en rapport à l'art. L.101-2 du code de l'urbanisme.</li> <li>- Pas de DAAC en vigueur.</li> <li>- non regroupement par thématique des indicateurs et la création d'une sur-urbanisation des zones de moins d'1 ha.</li> </ul>

FORCES	FAIBLESSES
<p>- objectifs du SRCAE et S3REnR en matière d'énergie renouvelable : autonomie énergétique à hauteur de 58% du territoire à l'horizon 2035.</p>	
<p>2. <u>Le PADD</u> :</p> <p>manifeste la volonté d'organiser un développement plus vertueux que par le passé, en mettant fin au développement des périphéries qui ont engendré une dévitalisation des centres-villes, une fragilisation des polarités et un développement peu durable.</p> <p>Le PADD définit ainsi 6 axes stratégiques, dont l'objectif est de parvenir à un meilleur maillage et un équilibre entre les différents pôles et fonctions du territoire. Il fixe une perspective de 170 300 habitants à horizon 2035, soit près de 16 000 habitants supplémentaires, en se fondant sur une politique d'accueil d'actifs, avec 10 650 emplois créés grâce au développement des capacités de connexion du territoire aux métropoles et territoires limitrophes, au développement du tourisme fondé sur un renforcement de la notoriété des sites et à la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Le projet de SCoT prévoit pour cela l'extension de l'urbanisation sur plus de 1 000 ha dont 335 dédiés aux activités économiques.</p>	<p>La simple figuration de trajectoires des réservoirs de plaine vers l'extérieur du territoire sur une carte de la TVB (p.43 du PADD) est insuffisante.</p> <p>Le PADD indique vouloir mettre fin à l'étalement pour stopper la dévitalisation des centres-villes. Mais appliqué au nombre de logements en extension de l'enveloppe urbaine, pour les surfaces nécessaires, conduisent le projet de SCoT à définir en fonction des densités par catégories de pôles avec une moyenne fixée à environ 1500 m<sup>2</sup> par nouvelle résidence principale. Ce qui implique une consommation d'espaces en extension de l'urbanisation de 741 ha à l'horizon 2035, d'où la nécessité de compléter le diagnostic.</p> <p>Il pourrait être nécessaire de réaliser une étude des potentialités de densification des espaces déjà bâtis et de réviser en fonction des résultats de cette étude, et des possibilités de réhabilitation, le besoin de nouveaux logements en extension de l'urbanisation et éventuellement de devoir diminuer la surface moyenne de terrain par logement. Ce qui pourrait affecter le projet d'organisation du développement présenté par le PADD.</p>
<p>3. <u>Le DOO</u> :</p> <p>Propose une architecture du territoire et une hiérarchie des pôles qui doit lui permettre d'encadrer le développement économique, vecteur du renouveau souhaité, tout en prenant en compte les richesses agricoles, naturelles et patrimoniales qu'il abrite.</p> <p>Le projet n'élude pas les mutations de la société – déprise agricole, essor du tourisme, venue de populations non actives, mobilités nouvelles..., et tente de les intégrer. Il présente des objectifs visant à éviter les erreurs du passé, lotissements hors agglomérations, développement de zones commerciales, et propose des objectifs de</p>	<p>Le DOO présente des objectifs de consommation d'espaces pour l'économie en augmentation au regard de la consommation passée, sans argumentation précise, ce qui ne correspond ni aux attendus du code de l'urbanisme, ni à l'instruction du gouvernement de juillet 2019 appelant à une diminution notable de la consommation foncière. Si la consommation pour l'habitat est en diminution, le projet prévoit une « réserve » de 20 % de rétention foncière, quand il présente par ailleurs un certain nombre d'outils pouvant l'aider à</p>

FORCES	FAIBLESSES
transition énergétique et de développement des énergies renouvelables.	<p>réduire cette consommation : reconquête des centre villes, des friches urbaines...</p> <p>Dans le domaine des énergies renouvelables, il propose un seuil maximal de 5000 m<sup>2</sup> pour les installations photovoltaïques au sol, qui n'a pas de réelle base légale et les rendrait non viables. Enfin la CE a trouvé que la thématique des déchets était traitée de manière lapidaire en fin de dossier, quand elle devient de plus en plus importante.</p>

### **2.3. Constat de la Commission d'Enquête**

La CE a étudié le dossier du projet et l'ensemble des observations du public. Elle a établi un mémoire de questions qui a été inclus dans le procès-verbal de synthèse. Ce procès-verbal a été communiqué au Responsable du Projet (RP) pour qu'il puisse apporter ses éléments de réponse.

- Le RP a répondu à l'ensemble des questions de la CE dans son mémoire en réponse et a apporté toutes les justifications possibles y compris pour des sujets ne relevant pas directement du SCoT. Tout cela est analysé dans le chapitre 2 du tome 1 avec l'observation ou requête, les questions de la CE, les réponses du RP et l'avis de la CE.
- La CE prend acte que le RP a voulu concevoir son PADD dans le respect de la loi Grenelle et d'un réel développement durable. Le RP s'est notamment engagé à réviser la prise en compte de la maîtrise de la consommation foncière qui ne pourra s'opérer que par une diminution importante des surfaces dédiées, la protection de l'environnement et des éléments du patrimoine de son territoire avec la volonté d'un développement économique et touristique.
- En termes de consommation d'espace pour l'habitat, la CE constate que globalement dans son avis, l'état ne remet pas en cause la trajectoire de développement démographique du SCoT et ses objectifs de population, donc de logements. Il apparaît ainsi que sur ce point, les objectifs résidentiels constituent une inflexion importante pour le territoire mais l'état remet en question la notion de rétention foncière, à laquelle le RP s'est engagé à répondre. Concernant la consommation foncière d'espaces pour l'économie, le RP s'est engagé à la réduire et la CE considère qu'à défaut d'être chiffrée, elle doit être significative dans ses intentions.
- Cependant la CE a constaté un manque d'ambition pour le développement des énergies renouvelables et notamment, pour l'implantation de parcs photovoltaïques ou éoliens. Ainsi des éléments de réponse sur ce point, montrent que le RP est bien sensibilisé au développement des énergies renouvelables, mais qu'il garde un regard fort de préservation des espaces agricoles et des paysages, conforté par des

observations d'Associations environnementales dans le cadre de la présente concertation avec le public. Nonobstant cet état de précaution, qu'elle juge nécessaire au regard de la spécificité du territoire aveyronnais, la CE estime que c'est effectivement peu conciliable et que cela nécessite de facto, des compromis.

- La CE considère qu'actuellement le projet privilégie l'agriculture et les paysages au détriment du développement des énergies renouvelables et que si effectivement l'éolien génère des critiques, il n'en va pas de même pour le photovoltaïque qui pourrait être davantage incité, sachant que son impact est relativement faible au travers des surfaces consommées. Et en toute impartialité, la CE rappelle qu'il s'agit d'une installation démontable, elle estime donc sur ce point que le SCoT doit démontrer une véritable volonté dans ce domaine, qui fera l'objet d'une recommandation finale.
- Comme il a été présenté en tome 1 de ce rapport, le projet est globalement cohérent et adapté au territoire, il a été soumis à une concertation assez importante à laquelle le public a moyennement participé. Le projet a été conçu et développé avec l'accompagnement de diverses institutions puis il fut soumis à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Les observations émises par ces organismes ont été prises en compte par le RP et ont fait l'objet d'un document en réponse qui fut joint au dossier d'enquête (pièce 5). La CE a étudié en profondeur ces avis et réponses et a complété cette étude par des questions au RP dans son PV de synthèse.

Aussi, la CE adhère aux recommandations de la MRAe, observations, réserves et recommandations des PPA et à la façon dont le RP y répond. **Cela fera l'objet d'une réserve globale dans son avis final.**

L'enquête a engendré une participation moyenne du public, malgré une communication active effectuée en amont, puis relancée en cours d'enquête, on peut donc considérer globalement un consensus favorable au projet, voire un désintérêt du public et avec quelques désapprobations isolées, certainement une absence d'opposition.

- La CE qui a étudiée le projet et l'estime adapté mais perfectible, prenant correctement en compte les documents supérieurs existants notamment les dispositions particulières aux zones de montagne (art. L122-5 à L.122-25 du Code de l'urbanisme) qui prévoit dans ses 4 principes : « la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières, au regard de leur rôle dans les systèmes d'exploitation locaux ; la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ; l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages hameaux...et le développement touristique et particulier par la création d'une UTN (unité touristique nouvelle). »
- La prise en compte des règles générales du SRADDET Occitanie actuellement en cours de rédaction et sur la base du document provisoire de mai 2019, l'interaction de la prise en compte dans le DOO du SCoT COA : des solutions de mobilité pour tous, des services disponibles sur tous les territoires, l'équilibre habitat - activités, et en termes de Région de la résilience : un développement respectueux des biens communs, la 1ère région à énergie positive, une économie circulaire....

- En continuum, la compatibilité du SDAGE Adour-Garonne, les SAGE Viaur et Célé. Le SRCE de l'ex Midi-Pyrénées et la trame verte et bleue qui devront être optimisés et actualisés dans le cadre de ce projet de SCoT, avec la réelle volonté de structurer le territoire dans un intérêt général.
  - Le rapport de présentation comportant le diagnostic de la situation du territoire est constitué de 9 documents dont le résumé non technique. S'ils se révèlent accessibles pour le public, la méthodologie de réalisation de la trame verte et bleue sera davantage explicitée et les cartographies seront insérées en pleine page ou coupées en secteurs pour davantage de lisibilité, afin de répondre aux recommandations de la MRAe. Le document « indicateurs » devra être alimenté afin de servir à la gouvernance du SCoT du COA.
  - Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui préside à l'aménagement du territoire avec ses prescriptions et ses recommandations pour les documents d'urbanisme des communautés de communes ou des communes (PLUi, PLU, cartes communales) qui devront s'y soumettre dans un rapport de compatibilité, se révèle parfois peu prescriptif...
  - Néanmoins, les principes et l'orientation proposés sont intéressants avec cependant parfois une traduction insuffisamment concrète et prescriptive, tant qualitativement que quantitativement, comme cela est indiqué supra « tableau faiblesses DOO ».
  - Conséquemment, la CE estime qu'il conviendra d'en revoir la présentation à l'occasion d'une révision. Enfin, quelques termes n'ont pas leur place dans un document prescriptif (*généralement..., autant que possible...*).
  - L'économie foncière prise en compte par le SCoT est déclinée par des objectifs attribués à chacune des 9 communautés de communes. Il sera cependant nécessaire de mettre en place les outils et procédures adéquates au bon niveau pour pratiquer les arbitrages au niveau inférieur et contrôler le respect de ces objectifs.
- Cela fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final.**

- Le renouvellement urbain est un objectif fort du SCoT qu'il faudra concrétiser en promouvant par exemple une démarche de type Programme Local de l'Habitat (PLH) ce qui ne manquera pas d'advenir dans le cadre des futurs PLUi.
  - Le SCoT est soucieux de préserver son espace agricole et naturel ainsi que les atouts paysagers et touristiques de son territoire. La CE estime que les prescriptions et recommandations du DOO sur ces thèmes concrétisent correctement ces objectifs. De même l'amélioration de la desserte numérique du territoire et la gestion de la ressource en eau font l'objet de prescriptions adéquates qui conviennent à la CE, mais qui devront être optimisées et suivies, comme le recommande la MRAe.
  - La CE reste plus réservée quant à la réelle prise en compte du développement des énergies renouvelables, notamment pour le photovoltaïque et l'éolien, comme cela a été indiqué supra. Le projet de photovoltaïque, soutenu par plusieurs élus et par une prescription du SCoT est à faire évoluer au regard de son périmètre, il est contesté par certains habitants et associations
- Cela fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final.**

- Le développement du territoire devrait inciter davantage les collectivités locales pour mettre en place des mesures concrètes notamment dans le domaine du numérique, la réduction du nombre de logements vacants en centre-ville et l'accueil de professionnels de santé, des améliorations de formulation de certaines prescriptions et recommandations du DOO.
- Enfin, à la pleine satisfaction de la CE, le SCoT insiste particulièrement sur l'importance de la trame verte et bleue dont l'objectif est d'assurer la préservation des richesses écologiques et en particulier des 5 espaces réservoirs de biodiversité. Ce qui se traduit par de nombreuses prescriptions et recommandations dans son DOO pour les espaces de biodiversité majeurs : l'urbanisation interdite sauf exception sous réserve du maintien des corridors écologiques et de mesures compensatoires.
- Pour les espaces naturels de qualité : des développements urbains mesurés admis de manière ponctuelle ; pour les espaces agricoles de qualité : le maintien d'une agriculture durable et du système bocager. Il faut noter qu'une bonne partie du territoire relève des Chartes des PNR des « Causses du Quercy et des Grands Causses » par le constat de prise en compte des orientations de la charte dans le DOO (Eau, milieux naturels, paysage, économie et agriculture, consommation d'espace, climat et énergie). Ce qui se révèle être un atout supplémentaire pour atteindre ces objectifs de protection de l'environnement.

En conséquence, il importe que ces dispositions soient suivies d'effet et que le PETR COA veille au respect de son DOO lors de la mise en compatibilité des PLU de son territoire, ce qui devrait se réaliser, au vu du consensus apparent des communes qui ont peu manifesté d'opposition à ce projet lors de cette enquête publique.

Il nous apparaît toutefois que le SCoT doit être davantage expliqué au public et que le PETR COA malgré son investissement indiscutable sur ce point, n'est peut-être pas le mieux placé pour faire passer ce message : les communautés de communes dont les responsabilités opérationnelles vont en s'accroissant, et les mairies qui connaissent parfaitement leurs documents d'urbanisme et qui sont proches du public devraient pouvoir assurer ce rôle. C'est donc auprès des élus du territoire que les argumentaires du SCoT doivent être développés, afin qu'ils en soient les promoteurs. Cette procédure pourrait être réalisée par une plus forte appropriation du projet de SCoT par les élus (maires et conseillers), qui ont revendiqué un pouvoir de contribution aux décisions au sein de leurs communautés de communes.

Les observations et entretiens du public, pour un total de 65 ont été regroupés par occurrence en 9 thématiques, elles reprennent de façon exhaustive les 90 contributions émises au cours de l'enquête. Elles ont été analysées par la CE, retranscrites dans le PV de synthèse et ont donné lieu à des questionnements de la CE, auxquels le RP a répondu (y compris pour quelques points ne relevant pas directement du domaine de cette enquête publique). Cette volonté de dialogue et de transparence est à souligner. La CE a également questionné sur d'autres points relevant de sa propre analyse du projet (26 questions). L'ensemble est reporté au chapitre 2 du tome 1 du rapport avec, pour chaque rubrique, l'avis de la CE.

Les points suivants sont regroupés par thématiques :

- Réglementation : le cadre juridique, les avis de l'État et les demandes de modifications du dossier SCoT COA ;
- Urbanisme : des demandes de classement de parcelles, le PLUi ;
- Urbanisme/patrimoine : la préservation patrimoniale des villages et leur authenticité locale ;
- Consommation d'espace : les prévisions d'attributions d'espaces fonciers, la répartition par commune et Communauté de communes ;
- Tourisme : le développement du tourisme régional et le classement au titre de Grand Site de France ;
- Energies renouvelables : projets photovoltaïques, l'opposition au développement ou développement des installations, antinomie, impact des gaz à effets de serre, le frein de certaines associations, les projets d'éolien ;
- Economie : le développement économique et culturel ;
- Agriculture : la mise en cause de parcelles en déprise et la protection des terres agricoles ;
- Prise de connaissance : la synthèse de personnels venus se renseigner sur le projet de SCoT.

En complément de la prise en compte des observations du public déclinées supra et en application de l'art. R. 123-16 du Code de l'environnement, la CE a optimisé son analyse du projet par l'audition des 9 présidents : 8 EPCI et agglomération de Rodez, ainsi que des 2 maires s'étant exprimés défavorablement, sur le projet de SCoT COA. Tous ces entretiens ont fait l'objet d'une synthèse (Tome 1) avec davantage de détails, pour démontrer le niveau qualitatif des échanges et la densité des propos recueillis. Il apparaît formel à la CE, que ces entretiens ont particulièrement contribué à l'amélioration de la perception de la diversité des composantes de ce nouvel espace communautaire, dont les particularités des EPCI méritent attention pour leur contribution à la synergie de l'ensemble.

**La CE estime que ce SCoT COA doit inciter ses communautés de communes à se doter de PLUi intégrant la composante Habitat.**

**Enfin la CE recommande que ce SCoT soit révisé sous 3 ans pour l'adapter au vu des résultats obtenus.**

Ainsi des points dans ce projet méritent d'être ajustés ou amendés comme explicité ci-avant, et notamment dans le chapitre 2 du tome 1 de ce rapport. Ils font l'objet de réserves et de recommandations. Elles relèvent toutes de l'autorité du responsable du projet PETR COA. Leur prise en compte ne constituera pas des modifications substantielles du projet et n'interférera pas sur son équilibre général. Quelques-unes sont d'ores et déjà acceptées par le responsable du projet conformément à ses propositions indiquées dans son mémoire en réponse ou dans le document d'analyse des avis de la MRAe et des PPA.



### **3. CONCLUSIONS MOTIVEES**

### **3.1. Synthèse**

Le PETR qui a finalisé l'élaboration du SCoT Centre Ouest Aveyron est une collectivité jeune (01/01/2018), qui a compétence sur un territoire dont les contours ont été finalisés récemment (territoire définitivement aggloméré au 01/01/2019). De ce fait, l'organisation de ce territoire, la hiérarchie des pôles, le rôle de chaque collectivité au sein de l'ensemble ont retenu prioritairement l'attention de ses promoteurs, sans doute au détriment d'autres thématiques. Il s'agit d'un territoire agricole, classé pour une grande part en zone de montagne, pourvu d'atouts paysagers et patrimoniaux. Il comporte un centre urbain principal, Rodez, dont il serait maladroite de nier l'importance, et deux autres, Villefranche de Rouergue et Decazeville, que le SCoT souhaite promouvoir afin d'équilibrer ce territoire.

Après une période de déprise démographique, hormis sur Rodez, le territoire connaît désormais une timide reprise. Les responsables ont souhaité, pour conforter cette reprise, définir des objectifs ambitieux en termes de population, emplois, et donc artificialisation des terres, en préservant par ailleurs l'activité agricole et les atouts naturels et patrimoniaux. Ce projet présente donc ces objectifs visant à :

- relancer et rééquilibrer le développement économique, pour aider à la reprise démographique,
- organiser le territoire avec des pôles identifiés dont chacun des rôles sont définis,
- gérer durablement ses ressources.

Il correspond à la nature des SCoT telle que définie par les articles L141-1 à L141-23 du code de l'urbanisme. Cependant, certains objectifs, clairement définis dans le PADD, sont moins bien encadrés dans le DOO, ou éludés. A l'évidence, les arbitrages ne sont pas terminés pour concilier le développement économique et la préservation du territoire. Ces objectifs ont par ailleurs occasionné des réserves sévères des services de l'état. Le porteur de projet, en cours d'enquête, a déclaré vouloir en tenir compte. De même, sur la thématique des énergies renouvelables qui a suscité nombres d'observations du public et des associations, le porteur de projet a prévu d'en revoir la rédaction.

### **3.2. Analyse bilancielle**

La commission d'enquête, pour se forger une opinion et donner un avis circonstancié, a étudié le dossier du projet et l'ensemble des observations du public. Elle a établi un mémoire de questions qui a été inclus dans le procès-verbal de synthèse, communiqué au responsable du projet. Ce dernier a répondu aux questions de la commission d'enquête dans son mémoire en réponse et a permis de réaliser l'analyse bilancielle, dont les éléments positifs sont énumérés ci-après :

- ❖ considérant que le projet proposé est un projet d'aménagement et de développement durable conforme aux objectifs fixés aux SCoT par le Code de l'urbanisme ;
- ❖ considérant que dans sa globalité, le projet de SCoT du PETR COA proposé répond aux objectifs définis dans l'article L 101-2 du Code de l'urbanisme, étant précisé qu'il s'agit du premier SCoT à approuver ;
- ❖ considérant l'analyse détaillée du territoire, complète et globalement proportionnée aux enjeux, la démarche itérative de construction du projet, en particulier au travers du DOO, est clairement démontrée ;

- ❖ considérant la procédure d'élaboration du projet de ce SCoT avec ses différentes phases de concertation, les réunions publiques et les réunions avec les PPA ;
- ❖ considérant que le projet répond aux objectifs annoncés dans le PADD ;
- ❖ considérant que le projet de SCoT soumis à l'enquête publique a été approuvé et arrêté par les élus représentant les collectivités locales au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Centre Ouest Aveyron, ce qui lui confère sa légitimité ;
- ❖ considérant que ce projet de SCoT, vise à maîtriser la consommation foncière, tout en protégeant et valorisant le patrimoine naturel et culturel et en contribuant au développement économique et social du territoire ;
- ❖ considérant que le dossier présenté à l'enquête publique contient toutes les pièces réglementaires et informations permettant d'apprécier le projet, notamment le bilan de la concertation, le rapport de présentation, l'avis de la MRAe, les avis des PPA, le document d'orientation et d'objectifs et la TVB ;
- ❖ considérant la complétude demandée par la CE, qui confirme que le dossier soumis à l'enquête publique se révèle dans son ensemble détaillé, lisible, certes complexe sur certains chapitres, mais apte à répondre aux interrogations du public ;
- ❖ considérant le déroulement régulier de l'enquête publique sur 33 jours, la publicité légale et complémentaire faite par le PETR COA, la tenue des permanences, les entretiens complémentaires avec les Élus (EPCI, Maires) et services de l'État, l'accès au dossier et à un registre dématérialisé sur Internet ;
- ❖ considérant les observations émises par le public, leur analyse et les questions émises par la commission d'enquête, les réponses fournies par le responsable du projet, les analyses et évaluations par la commission d'enquête, rapportées au premier tome de son rapport ;
- ❖ considérant que dans ses réponses, le PETR envisage de lever les réserves formulées par les PPA et les recommandations de la MRAe ;

Ce projet de SCoT, jugé nécessaire par la plupart des élus rencontrés par la CE, nécessite des améliorations et des précisions déclinées ci-après.

A contrario l'essentiel des points négatifs relevés au cours de cette enquête, sont mentionnés en suivant :

- ❖ Le projet ne respecte pas les objectifs de limitation de consommation d'espace, en particulier pour l'économie, proposant même une augmentation au regard des dernières années.
- ❖ Il propose un seuil maximal de 5000m<sup>2</sup> pour les projets photovoltaïques au sol. Ce seuil ne correspond à aucune norme, n'est pas argumenté, et ôterait tout rentabilité à ce type d'entreprise.
- ❖ les documents du dossier d'enquête présentent des erreurs matérielles, des inexactitudes, des données non actualisées qu'il conviendra de corriger comme le PETR s'y est engagé, dont la carte de la TVB ;

- ❖ le DOO, qui est le document opposable, ne cadre pas suffisamment certaines de des prescriptions laissant au PLUi la responsabilité de leurs traductions règlementaires, au risque de certaines divergences et interprétations ;
- ❖ l'ensemble du document présente un caractère pédagogique mais mériterait cependant des améliorations de présentation afin de faciliter la lecture par le grand public ;

La commission d'enquête estime que ce projet est recevable avec certains points, indiqués ci-avant, pouvant être améliorés qui font l'objet de réserves et de recommandations dans l'avis final émis ci-après.

## 4. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

#### 4.1. Avis

La commission d'enquête, en toute indépendance et à l'unanimité, émet un :

## Avis Favorable

au projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR du Centre Ouest Aveyron avec **les recommandations et les réserves** suivantes :

#### 4.2. Recommandations

La Commission d'enquête recommande :

- 1°) Qu'en terme de flux et de réseaux, le DOO du SCoT prenne activement en compte la « Mécenic Vallée » et l'axe de la D840, permettant ainsi l'optimisation du développement économique local (zones d'activités jouxtant l'aéroport, Saint-Christophe-Vallon, Salle-la-Source...).
- 2°) L'implantation de commerces de proximité dans les zones d'activités économiques, en substitution des activités artisanales ou industrielles, constitue de nouveaux quartiers de vie au détriment de l'activité des centres villes et centres bourgs, participant ainsi à la désertification de ceux-ci: *La CE recommande au SCoT COA de prendre toutes dispositions, pour prévenir cette érosion, ainsi qu'il le formule dans l'axe 2 du DOO : « mailler le territoire avec les bourgs centres, service public, commerces, accueil... ».*
- 3°) Afin de pouvoir fonctionner, les compétences de gouvernance du SCoT sont dévolues au PETR COA depuis janvier 2018 et sa composition en conformité avec le code général des collectivités territoriales. La CE a bien noté que la répartition des sièges au Comité Syndical entre EPCI membres tient compte non seulement du poids démographique de chacun des membres... et dans le cas d'espèce de 27 élus qui représentent le secteur rural (dont 17 villages).  
Nonobstant ce constat et afin d'optimiser plus encore les relations des Pôles avec le territoire rural et suite à des remarques d'élus sur ce point, la CE recommande d'envisager la constitution d'un Comité de pilotage sous couvert de la décision des élus.
- 4°) Les services de l'état ont noté que la consommation d'espace aux fins d'habitat avait été revue à la baisse, sans toutefois répondre pleinement à l'obligation de limitation de cette consommation, énoncée dans l'article L141-3 du code de l'urbanisme, en particulier avec l'octroi aux collectivités d'une marge supplémentaire de 20 %, pour répondre à la problématique de la rétention foncière. Ils ont précisé que cette marge devait être étudiée au cas par cas dans chaque PLU(i).  
La CE recommande au porteur de projet d'abandonner cette orientation, en utilisant au mieux les outils présentés dans le DOO, comme l'optimisation des enveloppes urbaines – comblement des dents creuses, renouvellement urbain, division parcellaire –, la réhabilitation des centres-bourgs, le recensement des espaces disponibles au sein du tissu urbain.

- 5°) Conformément à la circulaire de juillet 2019, le SCoT a obligation de fixer des objectifs de réduction de la consommation d'espace, la CE recommande tout particulièrement au RP de prendre toutes dispositions afin de respecter cette exigence de l'État.
- 6°) Suite aux recommandations de la MRAe et avis des PPA, le RP s'est engagé (courrier 22/11/2019 et Mémoire réponse du Président du PETR COA du 20/12/2019), à apporter les ajustements aux prescriptions relatives au projet de SCoT.  
Conséquemment, la CE recommande que ce SCoT COA soit révisé sous 3 ans pour l'adapter au vu des résultats qui seront obtenus.
- 7°) Il est fait mention dans le DOO, § III.3.1 Prévenir les risques : « (...) Les collectivités mettront en place des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)... ». La CE a interrogé le RP sur ce point précis portant sur les communes soumises à un PPR. Elle a rappelé l'obligation en vigueur depuis 2004, pour ces communes, de disposer d'un PCS approuvé par arrêté municipal. Dans son mémoire en réponse (mentionné dans la recommandation supra), le RP s'est engagé à ajouter au rapport de présentation *une carte de l'avancement des PCS par la Préfecture de l'Aveyron de juin 2017*. En raison de la l'actualisation permanente de ces informations par les services de l'état, la CE recommande d'ajouter la carte de 2019.
- 8°) Afin de pouvoir mettre "l'accent sur le commerce de centre-ville ou centre bourg" et discerner la consommation d'espace dédiée au sein des enveloppes foncières réparties par EPCI, la CE recommande de définir des indicateurs spécifiques permettant de mesurer la consommation d'espace déterminée pour les activités économiques, au niveau du SCoT et des EPCI respectifs, pour apprécier la part de consommation de cette enveloppe globale et l'application du principe de subsidiarité.
- 9°) Lors du déroulement de l'enquête publique relative au SCoT, près d'une dizaine de particuliers résidant dans le périmètre du COA ont exprimé la demande de classement de leurs parcelles en terrain constructible, nonobstant le fait que ces requêtes se situent hors champ du projet de SCoT COA concerné. La CE recommande néanmoins au RP de prendre en compte ces demandes en considération en les transmettant au titre des PLUi en cours et à faire suivre aux communes concernées.

#### **4.3. Réserves**

##### **Réserve générale**

Comme il s'y est engagé, le responsable de projet devra répondre aux recommandations de la MRAe, observations, réserves et recommandations des PPA :

- 1°) Proposer une réduction substantielle de consommation foncière d'espace pour le secteur économique,

- 2°) Lever les réserves et recommandations exprimées par la MRAe et les PPA, conformément à l'analyse et aux réponses du Responsable du Projet, en particulier la notion de seuil des 5000 m<sup>2</sup> pour les projets photovoltaïques.
- 3°) Rectifier les problèmes de forme de l'ensemble du dossier (erreurs matérielles, coquilles, mise à jour des données et des cartes ...) en particulier la TVB.

Le 6 janvier 2020

**La commission d'enquête**

**Jean-Marie WILMART**  
Président de la  
Commission d'enquête

**Marc ADREY**  
Membre titulaire

**Robert MARTEL**  
Membre titulaire

*Original signé*

*Original signé*

*Original signé*